

**Délibération 2025-59 |**

**Conseil d'administration du 11 décembre 2025**

**Objet : [montant annuel de l'enveloppe budgétaire allouée en 2026 pour les prêts sociaux aux retraités]**

M. Cazenave, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 13-10° du décret 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités ;

Vu la délibération n° 2024-32 du 26 septembre 2024 relative aux conditions d'attribution des prêts sociaux aux retraités de la CNRACL ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'action sociale, réunie le 9 décembre 2025. |

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de fixer à un million huit cent mille euros (1 800 000 euros) l'enveloppe annuelle des prêts sociaux aux retraités pour l'année 2026.**

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois